

Assainissement Individuel



VOTRE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL EST DECLARE NON CONFORME

VOUS DEVEZ PROCEDER A LA REHABILITATION

Vous pouvez contacter l'Agence de l'eau qui peut aider au financement.

Les propriétaires qui font des travaux de réalisation ou de réhabilitation peuvent faire appel à d'autres dispositifs :

- Possibilité d'obtenir un prêt de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.
- Des aides attribuées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), sous conditions de ressources, lorsque l'agence de l'eau octroie déjà une aide financière et si les travaux sont couplés à d'autres travaux d'amélioration de l'habitat.
- Certains financements peuvent aussi exister sur des assainissements non collectif ne consommant pas d'énergie.
- Vous pouvez vous renseigner sur le portail de l'ANC sur le site :



- www.assainissement-non-collectif. Developpement-durable-.gouv.fr/aides-financieres



Assainissement individuel

Le Service Assainissement du syndicat est un SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il est chargé de :